



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-1

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-1, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1232 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX RÈGLES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, le projet de Règlement numéro 1232-1.

QU'en raison de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, émis dans le contexte actuel de pandémie, l'assemblée publique de consultation requise en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévue sur ce projet de règlement, est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 25 mars 2021, à l'adresse courriel suivante : [urbanisme@villemsh.ca](mailto:urbanisme@villemsh.ca), ou par la poste, au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes : Son nom et prénom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, et ce, afin de pouvoir être contactée facilement.

Des informations écrites sur ce projet de règlement sont disponibles sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) afin de pouvoir en apprendre davantage sur les modifications réglementaires projetées.

**QUE de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1232-1 est, notamment :**

- 1. De prévoir que pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, la valeur de la contribution doit être établie à l'aide d'un rapport d'évaluateur agréé qui devra être actualisé si le délai entre la date de dépôt du rapport et le paiement de la contribution est de plus de six (6) mois (article 1).**

Que ce règlement s'applique à tout le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce projet de Règlement numéro 1232-1 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de Règlement numéro 1232-1 est disponible pour consultation aux Services juridiques aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec le bureau de la greffière par courriel au [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-2854 poste 2218.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 10 mars 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

M<sup>e</sup> ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE